



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 8562

Texte de la question

Au lendemain de la manifestation des enseignants et des parents d'élèves, Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quelles mesures il compte prendre pour répondre aux inquiétudes qui se sont exprimées sur le maintien des emplois jeunes dans les écoles, collèges et lycées ; sur le rétablissement du plan pluriannuel de recrutement d'enseignants ; sur le remplacement des postes de surveillants ; sur le rétablissement du financement des contrats éducatifs locaux ; sur le maintien des classes à projet artistique et culturel. La prévention, l'éducation, le bon encadrement des élèves par des adultes en nombre suffisant constituent le meilleur gage de la réussite scolaire. Elle lui demande comment il rend compatible son discours catastrophiste sur l'école (20 % des élèves, selon lui, ne sauraient pas lire en sixième !) et la suppression de ces moyens d'enseignement.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de réduction du déficit budgétaire, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emplois à la rentrée 2004 s'équilibreront entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré et de 150 emplois de personnels d'éducation, de direction et d'inspection, et, d'autre part, la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. Les moyens ainsi définis doivent permettre d'accompagner les évolutions démographiques prévues comme les évolutions qualitatives souhaitables dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure équité du service public. Dans le premier degré comme dans le second, la répartition opérée obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs, établis à partir de données de l'INSEE, traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est en effet à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. En ce qui concerne les assistants d'éducation, les 20 000 postes d'assistants d'éducation créés au titre de l'année scolaire 2003-2004 sont consolidés ; 13 000 postes d'assistants d'éducation seront créés à la rentrée 2004, dont 9 000 en remplacement

des départs de maîtres d'internat et surveillants d'externat prévus en 2004. Ainsi, le ministère disposera de 33 000 postes d'assistant d'éducation à la rentrée scolaire 2004. Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent, de répartir les moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique de l'éducation nationale ainsi qu'à celui des autres instances de concertation.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8562

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4907

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4710